

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 279

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 4

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 9 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune raison de rallonger de 5 ans le délai de mise en conformité des ouvrages ici concernés